



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260730-DM_2026_40B-CC

2026/41
SLO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/41

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération n° 2026/06 en date du 23 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la décision du Maire n°2025/45 en date du 26 août 2025 relative à la signature de l'offre du groupement mené par ARTIBAL pour l'accord-cadre de diagnostic et de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents pour la restauration de l'Eglise,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, à la suite du diagnostic, à la signature de l'Acte d'engagement du marché subséquent n°2 de l'accord-cadre, relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le marché subséquent n°2 concernant les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux, démarrant à compter de la date de notification de l'accord-cadre, conclu pour un montant global et forfaitaire de 76 927,50 € HT soit 92 313,00 € TTC,

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 30 juillet 2026

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 03/08/2026
Qualité : Signature Maire

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication